

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 17 JUIL 2023

DECRET N° 23- 071 /PR

Portant prorogation de la période de révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Iles.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le referendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N°23-027/PR du 08 mars 2023 ;
- VU le décret N°23-050/PR du 14 mai 2023 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- VU le décret N°23-051/PR du 14 mai 2023 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles ;
- VU le décret N°11-078/PR, du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service :

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : La révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Iles instituée par le décret N°23-051/PR du 14 mai 2023 est prorogée jusqu'au lundi 24 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le Ministre en charge des élections, celui en charge des finances et la Commission Electorale Nationale Indépendante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

